



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

29 MAI 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : Mme FETATMIA  
Tél. 04 84 35 42 66  
Dossier n°43-2020 PC

### ARRÊTÉ

**portant prescriptions complémentaires et modifiant  
l'arrêté n°15-2007-EA du 15 février 2008  
autorisant la réalisation des travaux de préparation et de viabilisation  
du site du projet ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (13115)**

-----  
**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**  
-----

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA du 15 février 2008 autorisant, au titre du code de l'environnement, la réalisation des travaux de préparation et de viabilisation du site du projet ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45-2009 EA du 7 février 2011 portant prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté n°15-2007 EA du 15 février 2008 autorisant, au titre du code de l'environnement, la réalisation des travaux de préparation et de viabilisation du site du projet ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

VU le dossier de porter à connaissance relatif au busage et au comblement de l'ouvrage de contournement n°1, déposé par l'Agence ITER Organization au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement, en date du 6 janvier 2016, enregistré sous le n° 2-2016-PAC et acté par la préfecture des Bouches du Rhône le 1 mars 2016 ;

.../...

**VU** la note d'ITER Organization du 18 mai 2018 relative aux travaux d'amélioration du bassin d'orage ITER, complétée le 19 décembre 2018 et adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) ;

**VU** l'avis favorable de la DDTM13 du 20 décembre 2018 ;

**VU** la visite d'inspection du 10 décembre 2019 réalisée par la DDTM13 sur le site ITER ;

**VU** le courriel de la DDTM13 du 9 janvier 2020 adressant le projet d'arrêté complémentaire à ITER Organization pour observations éventuelles ;

**VU** la réponse formulée par ITER Organization par courriel du 19 février 2020 ;

**VU** le rapport de la DDTM13 du 5 mars 2020 proposant au préfet des Bouches-du-Rhône un arrêté complémentaire intégrant des modifications techniques d'ouvrages pluviaux et supprimant la nécessité de surveillance des digues de retenue pluviale déjà construites dont leurs caractéristiques les placent en dessous des seuils de procédures réglementaires prévues par les articles R.214-112 et R.214-113 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des obligations réglementaires en matière de surveillance et d'entretien des digues et barrages et en particulier les articles R.214-112 et R.214-113 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux aménagements de l'ouvrage de contournement n°1 et au bassin d'orage ITER constatées par la DDTM13 lors de la visite d'inspection du 10 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier et de compléter l'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 autorisant, au titre du code de l'environnement, la réalisation des travaux de préparation et de viabilisation du site du projet ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 susvisé est modifié et complété selon les indications figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Modifications, compléments**

*L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« Le projet consiste à niveler et à viabiliser les plates-formes destinées à l'implantation des équipements et des bâtiments de l'installation ITER.

Les opérations de terrassement concernent une superficie totale d'environ 90 ha et permettront entre autres l'implantation des voiries d'accès, des bâtiments de la zone nucléaire, de deux postes électriques, d'une zone de services, d'équipements techniques et administratifs ainsi que d'une clôture extérieure.

Les déblais excédentaires issus des opérations de terrassement seront entreposés dans une zone de 13 ha spécialement aménagée à cet effet.

Un dispositif permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales sera mis en place. Il sera composé des éléments suivants:

- Ouvrage de contournement n° 1
- Bassin de contournement n° 2
  
- Bassin et réseau de collecte de la zone ITER
- Réseau de collecte et bassin versant de la zone des bâtiments du siège ITER

### **2-1. L'ouvrage de contournement n°1**

Il s'agit d'un caniveau busé sur sa partie amont par une canalisation métallique de diamètre 2,5 mètres et sur sa partie aval par un cadre béton de 2x1,5 m, permettant de contourner la zone ITER le long de sa clôture pour rejoindre la talweg naturel en aval de la RD 952. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Hypothèse de dimensionnement : Q100
- Capacité d'écoulement : 13,5 m<sup>3</sup>/s dans sa partie amont et aval
- Cote départ fil d'eau : 309,50 m NGF
- Cote arrivée fil d'eau : 281 m NGF
- Longueur : 1 160 m
- Largeur en fond : section circulaire diamètre de 2,50 m sur une longueur de 434 m (conduite métallique), puis de 2 m sur le reste de la longueur (ouvrage de transition, cadre 2x1,5 m et caniveau trapézoïdal)
- Profondeur : > 1 m
- Pente des berges : section circulaire à l'amont et pentes variables 2/1 à verticale à l'aval
- Des séparateurs d'hydrocarbures sont installés avant rejet.

Une rampe d'accès et des protections anti-embacles seront aménagés à l'amont de l'ouvrage.

### **2-2. Le bassin de contournement n° 2**

Ce bassin se situe au nord de la zone CEA. Il consiste en une digue de hauteur maximale 4 m dont la crête est calée à la cote 312,5 m NGF, qui sera disposée en travers du talweg existant. Ce dernier sera remodelé à l'amont de la digue de façon à créer un volume de stockage de 6 000 m<sup>3</sup> permettant de gérer l'épisode pluvieux centennal sans surverse de la digue.

Pour des événements plus rares, la stabilité de la digue sera assurée par une conception la rendant submersible.

La vidange du bassin est assurée par une conduite de DN 1000.

### **2-3. Le bassin de la zone ITER**

Ce bassin se situe entre la station d'épuration sanitaire de la zone ITER et les bassins de contrôle des eaux de refroidissement. Il collecte les eaux de ruissellement provenant de la plate-forme ITER, des postes électriques et de la zone rurale par l'intermédiaire de cinq arrivées dans le bassin (voir plan synoptique général) :

- PR1 (plateforme ITER) Ø1800 : 11.2m<sup>3</sup>/s

- PR2 (RTE, PB5, caniveau route et ouest plateforme) Ø1000 : 3.62m<sup>3</sup>/s
- PR5 Ø1600 (CA2 + plateforme ITER) : 11.3m<sup>3</sup>/s
- STEP/ZCD Ø1000 : 0,94 m<sup>3</sup>/s
- CA1 / B81 B82 Ø1000 : 3,4 m<sup>3</sup>/s

Le bassin présente les caractéristiques suivantes :

- Hypothèse de dimensionnement : Q10
- Diamètre de la canalisation de fuite : 800 mm
- Volume stocké avant déversement (pluie décennal) : 26 375 m<sup>3</sup>
- Débit de fuite pour Q10 : 640 l/s
- Muret de décantation: 1 m de haut
- Fosse de récupération des boues de décantation : L: 8 m ; l : 6 m ; Prof : 35 cm
- Volume de décantation : 3 500 m<sup>3</sup>
- Débit de fuite de décantation : 20 l/s
- Cote radier: 293,00 m NGF
- Cote crête digue : 296,00 m NGF

Le débit de fuite décennal ira rejoindre le Ravin de la Bête via une canalisation de DN 800 mm. Pour des événements plus rares (Q100, centennale), un déversoir de sécurité de 90 m de longueur sera aménagé. Il permettra de transiter les débits excédentaires vers la canalisation de fuite du bassin d'orage n°2, constituée d'un cadre 2,5 m x 1 m.

#### **2-4. Réseau de collecte du bassin versant de la zone des bâtiments du siège ITER**

La gestion des eaux pluviales va s'effectuer par un système de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.

Il est prévu d'infiltrer les eaux de pluie provenant des toitures des bâtiments I72 et B03 dans le sol, en confirmant préalablement la possibilité d'une infiltration, sinon des mesures appropriées devront être envisagées par le pétitionnaire afin de permettre une gestion quantitative et qualitative correcte de ces eaux. Les eaux collectées sur le bâtiment I72 seront infiltrées jusqu'à une noue infiltrante ou un fossé drainant, celles du bâtiment B03 dans un puits d'infiltration qui sera positionné côté façade ouest. Le débit total décennal infiltré sera de l'ordre de 530 l/s.

Les eaux pluviales des voiries seront dirigées, après passage par un séparateur hydrocarbures, vers l'ouvrage de contournement n° 1, pour un débit total décennal de 748 l/s.

En l'absence d'information précise sur les caractéristiques de ces deux bassins versants, il est demandé au pétitionnaire de compléter cette information (notamment en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux, il faudra définir les volumes et débits de fuite des éventuels bassins de rétention à construire) et de la transmettre au service en charge de la police de l'eau. Ces écoulements ne doivent induire un dysfonctionnement hydraulique sur les bassins aval, ni propager une pollution non maîtrisée. »

*Les prescriptions de l'alinéa 5 de l'article 3-1 de l'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 susvisé sont remplacées par :*

« La zone de stockage des déblais excédentaires sera comblée de l'amont vers l'aval. La transparence hydraulique du remblai est assurée par le modelage à l'est du dépôt d'un chenal de déviation en terre qui devra permettre de transiter le débit naturel d'occurrence décennal. »

*Les prescriptions des alinéas 1 et 2 de l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 susvisé sont remplacées par :*

« L'ouvrage de contournement n° 1 et les réseaux de collecte de la plate-forme ITER, situés en amont de la zone ITER, seront dimensionnés de la façon suivante (voir plan synoptique général) : :

- 13,5 m<sup>3</sup>/s pour l'ouvrage de contournement n° 1
- - PR1 (plateforme ITER) Ø1800 : 11.2m<sup>3</sup>/s
- - PR2 (RTE, PB5, caniveau route et ouest plateforme) Ø1000 : 3.62m<sup>3</sup>/s
- - PR5 Ø1600 (CA2 + plateforme ITER) : 11.3m<sup>3</sup>/s
- - STEP/ZCD Ø1000 : 0,94 m<sup>3</sup>/s
- - CA1 / B81 B82 Ø1000 : 3,4 m<sup>3</sup>/s

Le bassin de contournement n° 2 et le bassin de la zone ITER situés en aval de la plate-forme, seront dimensionnés à minima pour une pluie d'occurrence décennale, ce qui implique :

- un débit de fuite > 2,7 m<sup>3</sup>/s pour le bassin de contournement n°2
- un volume de 26375 m<sup>3</sup> et un débit de fuite = 640 l/s pour le bassin de la zone ITER. »

*L'article 6 (Classement comme ouvrage intéressant la sécurité publique) de l'arrêté préfectoral n°15-2007-EA du 15 février 2008 est supprimé.*

### **Article 3 : Autres dispositions**

les autres dispositions de l'arrêté n°15-2007 EA du 15 février 2008 demeurent inchangés.

### **Article 4 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°45-2009 EA du 7 février 2011 portant prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté n°15-2007 EA du 15 février 2008 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

En vue de l'information des tiers, en application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance où elle peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement cette formalité est adressé par les soins du maire au préfet des Bouches-du-Rhône ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Exécution**

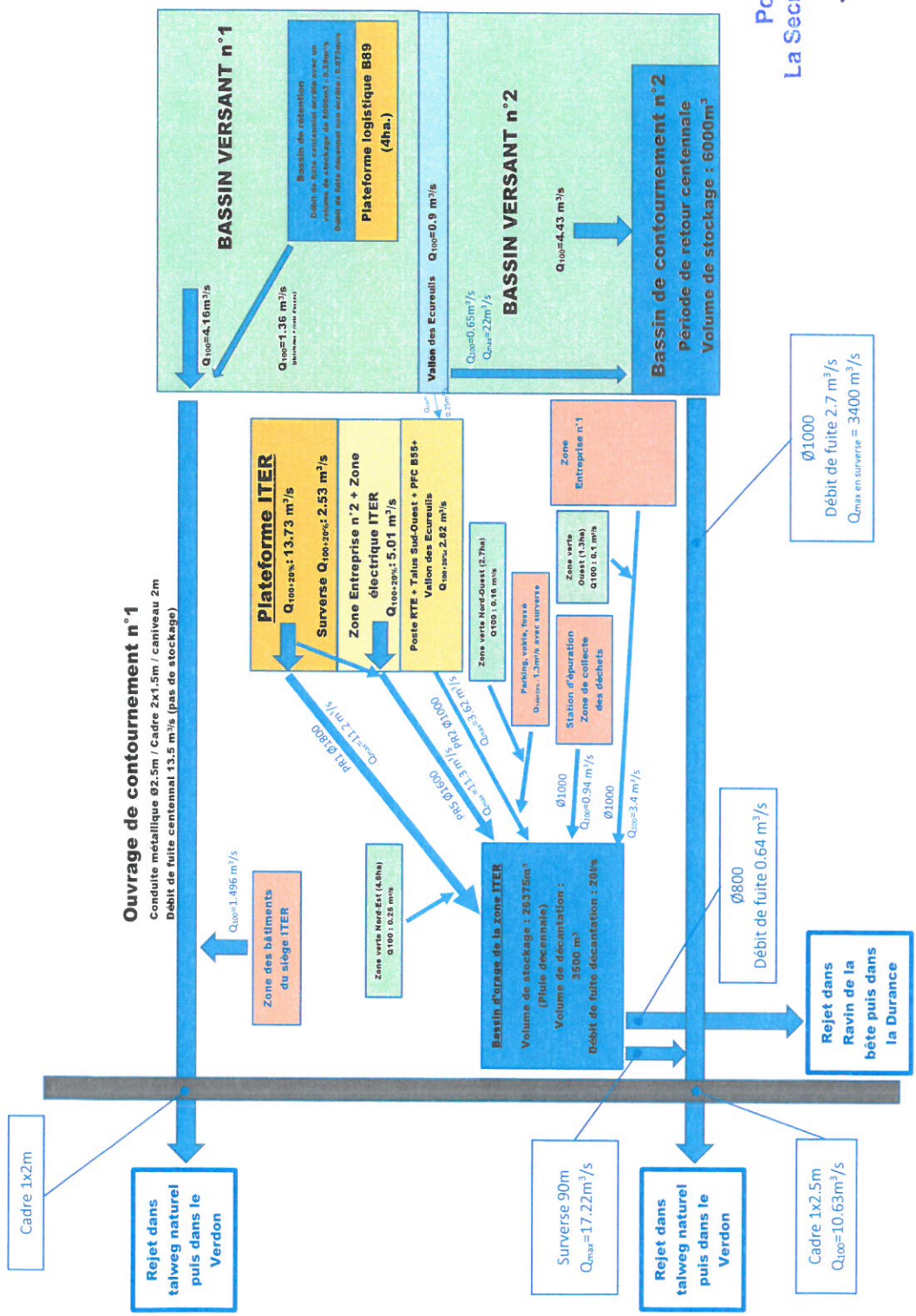
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité,

et toute autorité de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Agence ITER Organization.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

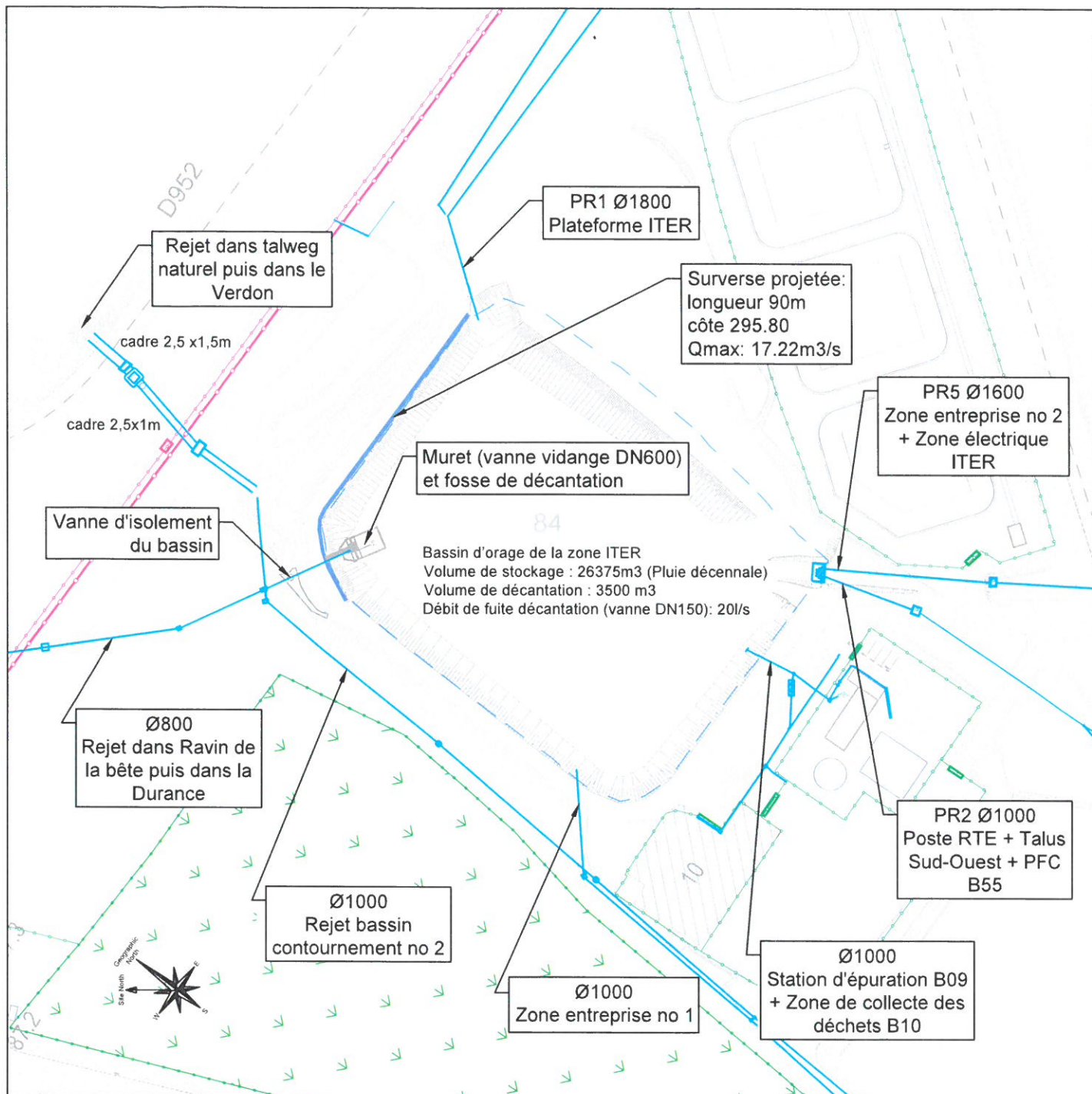


Pour le Préfet  
 La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté n° 43-2020-PC  
 du 29 MAI 2020

PREFECTURE DES B-D-R  
 Direction de la citoyenneté  
 de la légalité et de  
 l'environnement



### Implantation du bassin d'orage de la zone ITER

PREFECTURE DES B-D-R

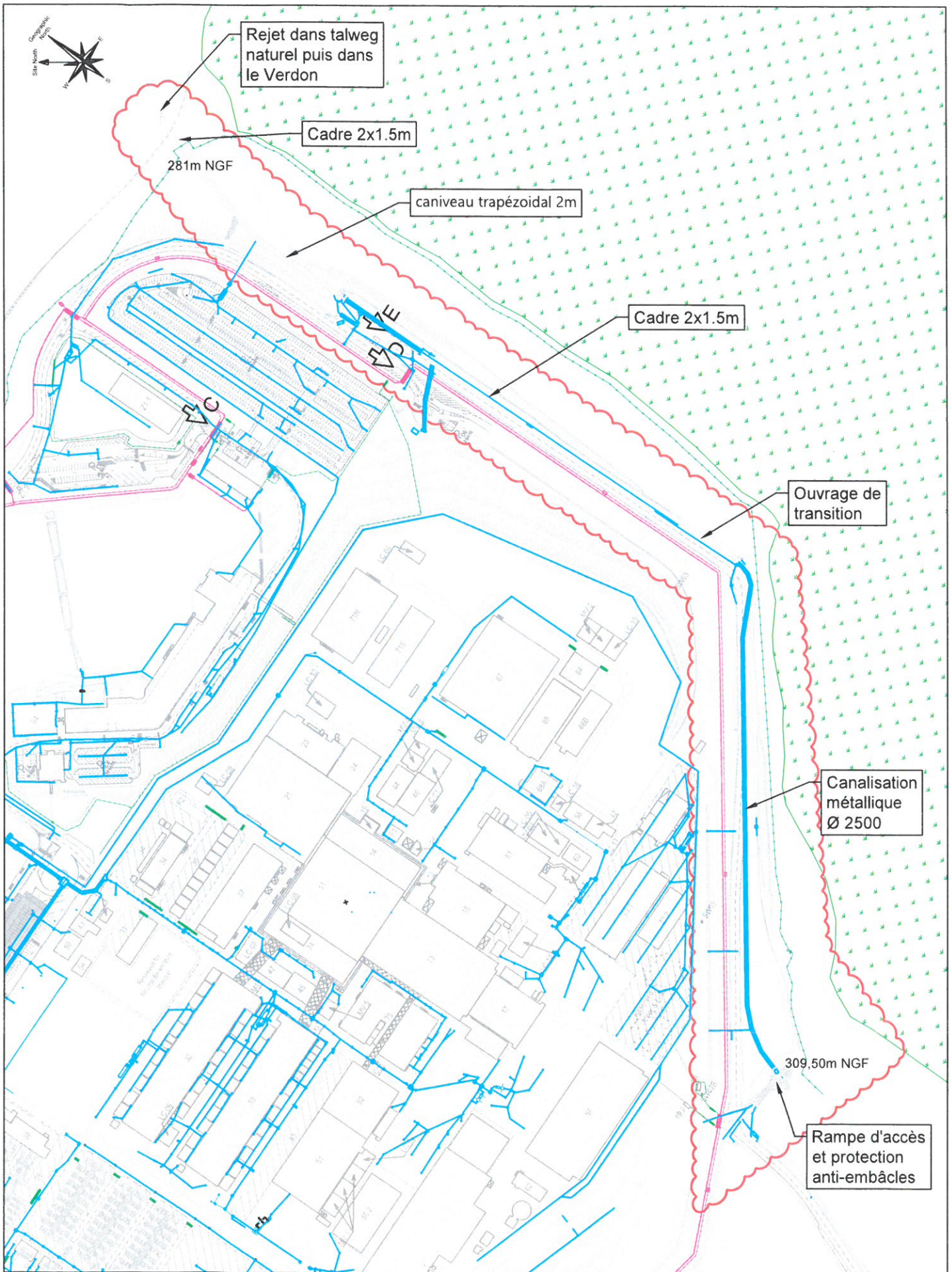
Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'environnement

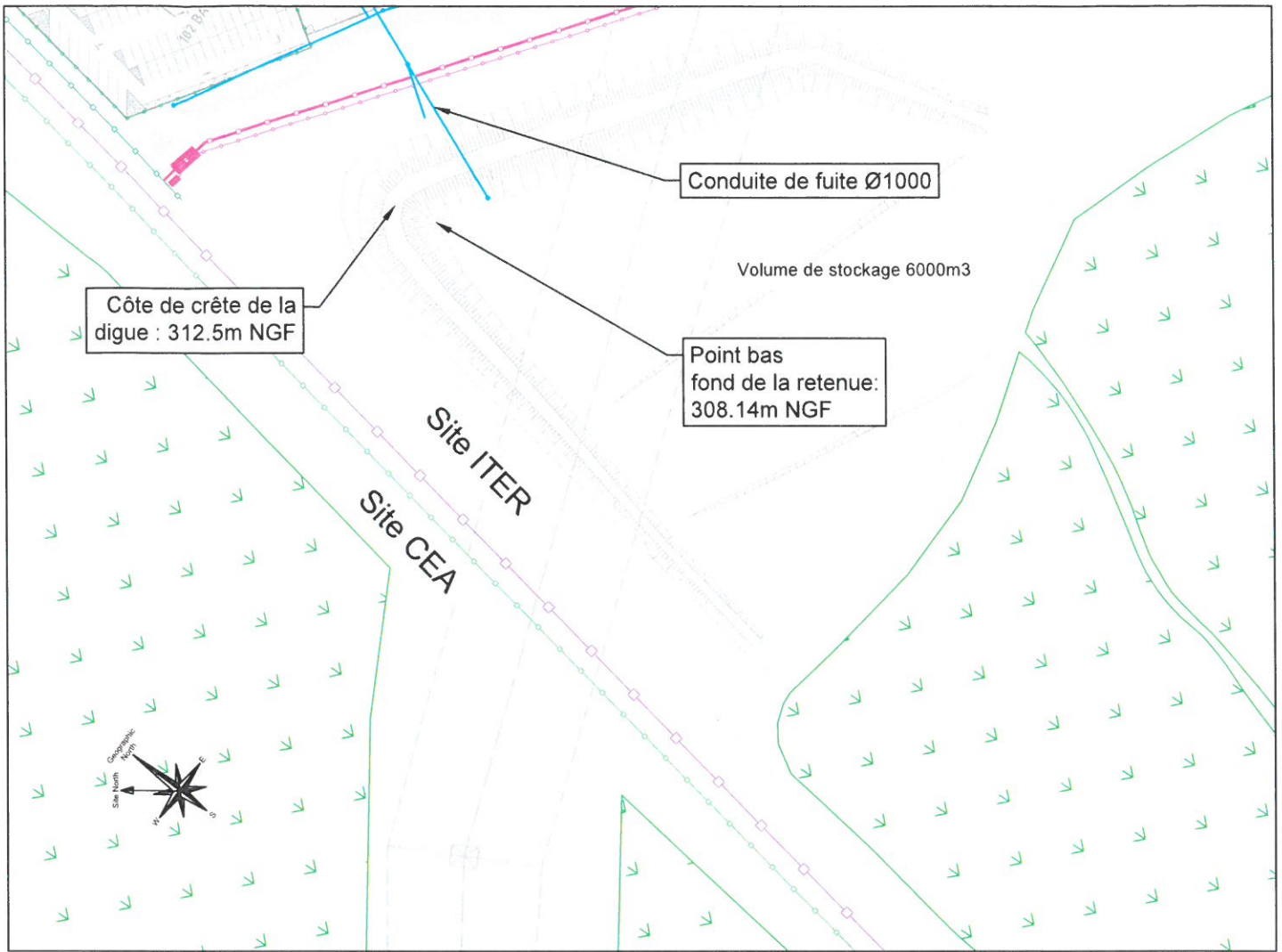
Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 43-2020-PC  
du 29 MAI 2020

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

*(Signature)*  
Juliette TRIGNAT







Implantation du bassin d'orage No.2

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'environnement

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 43-2020 PC  
du 29 MAI 2020

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT